

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-203

Portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent du lundi 7 juillet au lundi 14 juillet 2025 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Jérôme CAUËT, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué temporairement en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du lundi 7 au lundi 14 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 20 juin 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS